

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 23 MAI 2018

N° CT2018.3/043

L'an deux mil dix huit, le vingt trois mai à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni en salle des conseils de l'Hôtel de Ville de Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Françoise LECOUFLE, Monsieur Patrick DOUET, Monsieur Michel GERCHINOVITZ, Madame Danièle CORNET, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Monsieur Gérard GUILLE, Monsieur Serge FRANCESCHI, vice-présidents.

Monsieur Yvan FEMEL, Monsieur Thierry HEBBRECHT, Monsieur François VITSE, Monsieur Richard ANANIAN, Monsieur Luc CARVOUNAS, Madame Catherine CHICHEPORTICHE, Madame Catherine DE RASILLY, Monsieur Michel DE RONNE, Monsieur Thierry DEBARRY, Madame Patrice DEPREZ, Madame Corinne DURAND, Madame Marie-Claude GAY, Monsieur Nicolas GEORGES, Monsieur Philippe GERBAULT, Madame Frédérique HACHMI, Monsieur Bruno HELIN, Madame Brigitte JEANVOINE, Monsieur Bruno KERISIT, Monsieur Alexis MARECHAL, Monsieur Luc MBOUMBA, Monsieur Akli MELLOULI, Monsieur Denis OZTORUN, Madame Sabine PATOUX, Madame Carine REBICHON-COHEN, Madame Hélène ROUQUET, Madame Marie-Christine SALVIA, Monsieur Michel SASPORTAS, Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Sylvie SIMON-DECK, Monsieur Didier STHOREZ, Monsieur Yves THOREAU, Madame Dominique TOUQUET, Monsieur Axel URGIN, Monsieur Georges URLACHER, Monsieur Christian VANDENBOSSCHE, Monsieur Michel WANNIN, Madame Laurence WESTPHAL, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Madame Marie-Christine SEGUI à Monsieur Michel DE RONNE, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD à Monsieur Didier STHOREZ, Monsieur Jean-François DUFEU à Monsieur Laurent CATHALA, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD à Madame Catherine CHICHEPORTICHE, Madame Sylvie GERINTE à Monsieur Yvan FEMEL, Monsieur Cédric TARTAUD-GINESTE à Madame Sabine PATOUX, Monsieur Jean-Daniel AMSLER à Madame Laurence WESTPHAL, Madame Delphine MELKONIAN à Monsieur Michel SASPORTAS, Madame Khadija OUBOUMOUR à Madame Dominique TOUQUET, Madame Catherine BRUN à Madame Françoise LECOUFLE, Madame Ange CADOT à Monsieur Bruno KERISIT, Madame Sylvie CHABALIER à Monsieur Thierry DEBARRY, Madame Marie-Carole CIUNTU à Monsieur Christian VANDENBOSSCHE, Madame Mireille COTTET à Monsieur Patrick DOUET, Monsieur Serge DALEX à Monsieur Philippe GERBAULT, Madame Marie-Christine DIRRINGER à Monsieur Alexis MARECHAL, Monsieur Didier DOUSSET à Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Monsieur Christophe FOGEL à Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Valérie MAYER-BLIMONT à Monsieur Yves THOREAU, Madame Séverine PERREAU à Monsieur Bruno HELIN.

Etaient absents excusés :

Madame Oumou DIASSE, Monsieur Roger DUPRE, Monsieur Mehedi HENRY, Madame Anna LOUIS, Monsieur Moncef MAIZ, Monsieur Gaëtan MARZO.

Secrétaire de séance : Monsieur François VITSE.

Nombre de votants : 68

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	30/05/18
Accusé réception le	30/05/18
Numéro de l'acte	CT2018.3/043



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 23 MAI 2018**

Vote(s) pour : 68
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	30/05/18
Accusé réception le	30/05/18
Numéro de l'acte	CT2018.3/043



SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 23 MAI 2018

N° CT2018.3/043

OBJET : **Affaires générales** - Modification de la délibération n°CT2016.7/098-1 du 6 juillet 2016 relative aux attributions déléguées au Président

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

VU le décret n° 2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir dont le siège est à Créteil ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2016.7/098-1 du 6 juillet 2016 modifiée relative aux attributions déléguées au Président ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2017.5/078-2 du 28 septembre 2017 portant création de la commission consultative des services publics locaux ;

CONSIDERANT qu'en application de l'article L5211-10 du code général des collectivités territoriales, le conseil de territoire peut déléguer, à l'exception de certains actes limitativement énumérés par la loi, des attributions au Président ;

CONSIDERANT que conformément à la délibération du 6 juillet 2016 susvisée, le Président a délégué pour passer et signer l'ensemble des marchés et accords-cadres de fournitures et de services d'un montant inférieur à 500 000 euros HT, quelle que soit la procédure (sous réserve des dispositions législatives et réglementaires relatives à la commission d'appel d'offres ou au jury de concours) ;

CONSIDERANT que le nombre de marchés conclus par Grand Paris Sud Est Avenir a fortement augmenté : 213 marchés en 2017 contre 145 en 2016 ;

CONSIDERANT qu'afin de permettre un traitement plus rapide des dossiers, et d'équilibrer les attributions entre le conseil et l'exécutif, il apparaît opportun d'harmoniser le montant en deçà duquel le Président est compétent pour passer et signer les marchés publics et accords-cadres de fournitures et de services avec celui pour passer et signer les marchés publics et accords-cadres de travaux, soit 1 000 000 euros HT, quelle que soit la procédure ;

CONSIDERANT par ailleurs que par délibération du 28 septembre 2017 susvisée, le conseil de territoire a créé la commission consultative des services publics locaux (CCSPL) ;

CONSIDERANT que le conseil de territoire est compétent pour saisir pour avis la CCSPL pour tout projet de délégation de service public, de création d'une régie dotée d'autonomie

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	30/05/18
Accusé réception le	30/05/18
Numéro de l'acte	CT2018.3/043



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 23 MAI 2018**

financière, de partenariat et de participation du service de l'eau ou de l'assainissement à un programme de recherche et de développement ;

CONSIDERANT que conformément au dernier alinéa de l'article L1413-1 du code général des collectivités territoriales, le conseil de territoire peut déléguer au Président la saisine de la CCSP pour les projets précités ;

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

ARTICLE 1 : **ABROGE** les dispositions du 1. de l'article 2 de la délibération du conseil de territoire n°CT2016.7/098-1 du 6 juillet 2016 modifiée relative aux attributions déléguées au Président.

ARTICLE 2 : **REMPLECE** ces dispositions par la mention suivante : « La passation et la signature de l'ensemble des marchés et accords-cadres de fournitures et services d'un montant inférieur à 1 000 000 euros HT, quelle que soit la procédure, sous réserve des dispositions législatives et réglementaires relatives à la commission d'appel d'offres ou au jury de concours ».

ARTICLE 3 : **COMPLETE** les attributions déléguées par le conseil de territoire au Président par un point 38. de l'article 2 de la délibération du 6 juillet 2016 susmentionnée avec la mention suivante : « La saisine de la commission consultative des services publics locaux pour avis pour tout projet de délégation de service public, de création d'une régie dotée d'autonomie financière, de partenariat et de participation du service de l'eau ou de l'assainissement à un programme de recherche et de développement ».

FAIT A CRETEIL, LE VINGT TROIS MAI DEUX MIL DIX HUIT.

Le Président,

Signé
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	30/05/18
Accusé réception le	30/05/18
Numéro de l'acte	CT2018.3/043



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 23 MAI 2018**

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	30/05/18
Accusé réception le	30/05/18
Numéro de l'acte	CT2018.3/043